

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Spray de marquage au sol et de lignes

Révisé le : 10.03.2026 Numéro de matériau : BE-1460... Page 1 sur 11

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Spray de marquage au sol et de lignes

UFI : JF00-Q071-J00S-4U78

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Elried Markierungssysteme GmbH (Berasit)

Rue : Grünwalder Weg 28e

Lieu : GB-82041 Oberhaching (Allemagne)

Téléphone : 089-613764-0 Télécopie : 089-613764-64

E-mail : info@elried.de

Personne à contacter : Francesco Pardi Téléphone : 089-613764-23

E-mail : f.pardi@elried.de

Internet : www.elried.de

Service compétent pour les renseignements : BAuA : +49 (0) 231 9071 2971

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Berlin, tél. : +49 (0) 30 30686700

Autriche +43 (0) 664 6210336

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1 ; H222-H229

Skin Irrit. 2 ; H315

Eye Irrit. 2 ; H319

STOT SE 3 ; H336

BE-1460...)

Aquatic Chronic 3 ; H412

Texte intégral des mentions de danger : voir SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants déterminant le danger aux fins de l'étiquetage

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane

Acétate d'éthyle

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes :

[Flamme] [Point d'exclamation]

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation appropriée de recyclage ou d'élimination des déchets.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Nom de la substance / N° CE / N° index / N° REACH / Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)	Teneur
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane N° CE : 921-024-6 Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2 ; H225 H315 H336 H304 H411	20-<25 %
106-97-8	Butane N° CE : 203-448-7 N° index : 601-004-00-0 Flam. Gas 1 ; H220	12,5-<20 %
141-78-6	Acétate d'éthyle N° CE : 205-500-4 N° index : 607-022-00-5 Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3 ; H225 H319 H336 EUH066	12,5-<20 %
74-98-6	Propane N° CE : 200-827-9 N° index : 601-003-00-5 Flam. Gas 1 ; H220	12,5-<20 %
75-28-5	Isobutane ; 2-méthylpropane N° CE : 200-857-2 N° index : 601-004-00-0 Flam. Gas 1 ; H220	5-<10 %
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de 1-méthoxypropyle-2 N° CE : 203-603-9 N° index : 607-195-00-7 Flam. Liq. 3 ; H226	2,5-<5 %

13463-67-7	Dioxyde de titane N° CE : 236-675-5 N° index : 022-006-00-2	<2,5 %
------------	---	--------

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Teneur
108-65-6	203-603-9	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de 1-méthoxypropyle-2 Voie cutanée : DL50 = 7500 mg/kg ; voie orale : DL50 = 8532 mg/kg	2,5-<5 %

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer la fiche technique ou la fiche de données de sécurité).

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau, paupières ouvertes, pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer immédiatement la bouche et boire un verre d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre extinctrice.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Un échauffement entraîne une augmentation de la pression et un risque d'éclatement.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Combinaison de protection intégrale.

Indications complémentaires

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards au moyen d'un jet d'eau pulvérisée. Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Indications générales

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Veiller à une aération suffisante.

Équipes d'intervention

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre de manière incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Ventiler la zone concernée.

Autres indications

Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sûre : voir section 7

Équipement de protection individuelle : voir section 8

Élimination : voir section 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sûre

En cas de manipulation en système ouvert, utiliser des dispositifs d'aspiration locale. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conseils en matière de protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Conseils sur l'hygiène générale au poste de travail

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Établir et respecter un plan de protection cutanée ! Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et en fin de travail, prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés. Établir et respecter un plan de protection cutanée ! Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et en fin de travail, prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients

Maintenir le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées. Veiller à une aération suffisante et à une aspiration ponctuelle aux points critiques. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils concernant le stockage en commun

BE-1460...)

Ne pas stocker avec : des comburants, des matières pyrophoriques ou auto-échauffantes.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 2B (emballages aérosols et briquets)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est destiné à un usage professionnel.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	F/m ³	Facteur de dépassement de courte durée	Remarque	Type
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	270		1(I)	Y	TRGS 900
106-97-8	Butane	1000	2400		4(II)		TRGS 900
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	730		2(I)	Y	TRGS 900
75-28-5	Isobutane	1000	2400		4(II)		TRGS 900
74-98-6	Propane	1000	1800		4(II)		TRGS 900

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

En cas de manipulation en système ouvert, utiliser des dispositifs d'aspiration locale. Ne pas inhaler les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée : lunettes-masque.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, ne porter que des gants de protection chimique portant le marquage CE et un numéro de certification à quatre chiffres. Le type de gants de protection chimique doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse, propre à chaque poste de travail. Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spécifiques.

Protection du corps

Port de vêtements de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

Dangers thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : gazeux

Couleur :

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : non déterminé

Inflammabilité : non applicable / 201 °C

Limite inférieure d'explosivité : non déterminée

Limite supérieure d'explosivité : non déterminée

BE-1460...)

Point d'éclair : non applicable**Température d'auto-inflammation** : non déterminée**Température de décomposition** : non déterminée**pH** : non déterminé**Solubilité dans l'eau** : Aucun essai n'est nécessaire, la substance étant notoirement insoluble dans l'eau.**Solubilité dans d'autres solvants** : non déterminée**Coefficient de partage n-octanol/eau** : non déterminé**Pression de vapeur (à 20 °C)** : 8300 hPa**Densité (à 20 °C)** : 0,7 g/cm³**Densité de vapeur relative** : non déterminée

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Risques d'explosion : un échauffement peut provoquer une explosion.

Propriétés comburantes : le produit n'est pas comburant.

Autres paramètres de sécurité

Vitesse d'évaporation : non déterminée

Teneur en matières solides : non déterminée

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de température ambiante lors du stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

ATEmix calculé

ATE (voie orale) > 2000 mg/kg ; ATE (voie cutanée) > 2000 mg/kg ; ATE (inhalation, gaz) > 20000 ppm

Toxicité aiguë

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-	orale	DL50 8532 mg/kg	Rat	RTECS

BE-1460...)

	méthyléthyle ; acétate de 1-méthoxypropyle-2				
		cutanée	DL50 7500 mg/kg	Lapin	

11.2 Informations sur les autres dangers

Remarques générales

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique

N° CAS	Désignation	Dose	Durée	Espèce
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de 1-méthoxypropyle-2 – Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 161 mg/l	96 h	Pimephales promelas
	— Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 408 mg/l	48 h	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
106-97-8	Butane	2,89
74-98-6	Propane	2,36
75-28-5	Isobutane ; 2-méthylpropane	2,8
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; acétate de 1-méthoxypropyle-2	0,43

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne satisfont pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien vis-à-vis des organismes non ciblés, aucun composant ne satisfaisant aux critères correspondants.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Indications complémentaires

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/le sol.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

BE-1460...)

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/le sol.
Éliminer conformément aux réglementations des autorités compétentes.

Élimination des emballages non nettoyés et agents de nettoyage recommandés

Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ (BONBONNES), CONTENANT DU GAZ, SANS DISPOSITIF DE DÉTENTE, NON RECHARGEABLES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2

14.4 Groupe d'emballage : –

Étiquette : 2.1

Code de classification : 5F

Dispositions spéciales : 190 327 344 625

Quantités limitées (LQ) : 1 l

Quantités exceptées : E0

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D

Transport par voie navigable intérieure (ADN)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2

14.4 Groupe d'emballage : –

Étiquette : 2.1

Code de classification : 5F

Dispositions spéciales : 190 327 344 625

Quantités limitées (LQ) : 1 l

Quantités exceptées : E0

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AEROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2.1

14.4 Groupe d'emballage : –

Étiquette : 2.1

Dispositions spéciales : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (LQ) : 1000 ml

Quantités exceptées : E0

EmS : F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : AEROSOLS, FLAMMABLE

BE-1460...)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2.1

14.4 Groupe d'emballage : –

Étiquette : 2.1

Dispositions spéciales : A145 A167 A802

Quantités limitées (LQ), passagers : 30 kg G

LQ passagers : Y203

Quantités exceptées : E0

Instruction d'emballage IATA – passagers : 203

Quantité maximale IATA – passagers : 75 kg

Instruction d'emballage IATA – cargo : 203

Quantité maximale IATA – cargo : 150 kg

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : gaz inflammables.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation de l'UE

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII) : entrée 28, entrée 40, entrée 75

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles : 51 %

Directive 2004/42/CE relative aux COV contenus dans les peintures et vernis : 51 %

Informations relatives à la directive Seveso III 2012/18/UE : P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Réglementation nationale (Allemagne)

Restriction d'emploi : respecter les restrictions d'emploi applicables aux jeunes travailleurs (§ 22 JArbSchG, loi allemande sur la protection du travail des jeunes).

Instruction technique relative à la qualité de l'air (TA Luft) I : substances organiques, exprimées en carbone organique total, pour $m \geq 0,50$ kg/h : concentration 50 mg/m³ (part : 10,00 %)Instruction technique relative à la qualité de l'air (TA Luft) II : substances organiques pour $m \geq 0,10$ kg/h : concentration 20 mg/m³ (part : 0,50 %)

Classe de danger pour l'eau : 2 - nettement dangereux pour l'eau

Statut : classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances contenues dans ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Aerosol 1 ; H222-H229	–
Skin Irrit. 2 ; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2 ; H319	Méthode de calcul

BE-1460...)

STOT SE 3 ; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3 ; H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H et EUH (numéro et texte complet)

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations

Les informations fournies reposent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucune relation contractuelle. Les lois et réglementations en vigueur doivent être respectées, sous sa propre responsabilité, par le destinataire de nos produits.

(Les données relatives aux composants pertinents ont été extraites, à chaque fois, de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1 : gaz inflammables, catégorie de danger 1

Aerosol 1 : aérosols, catégorie de danger 1

Flam. Liq. 2 : liquides inflammables, catégorie de danger 2

Flam. Liq. 3 : liquides inflammables, catégorie de danger 3

Asp. Tox. 1 : danger par aspiration, catégorie de danger 1

Skin Irrit. 2 : irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2 : irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

Aquatic Chronic 2 : dangereux pour le milieu aquatique, catégorie chronique 2

Aquatic Chronic 3 : dangereux pour le milieu aquatique, catégorie chronique 3

CLP : classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

REACH : enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

GHS : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

UN : Organisation des Nations Unies

CAS : Chemical Abstracts Service

DNEL : niveau dérivé sans effet (Derived No Effect Level)

DMEL : niveau dérivé avec effet minimal (Derived Minimal Effect Level)

PNEC : concentration prévisible sans effet (Predicted No Effect Concentration)

ATE : estimation de la toxicité aiguë

CL50 : concentration létale, 50 %

BE-1460...)

DL50 : dose létale, 50 %

LL50 : charge létale, 50 %

EL50 : charge effective, 50 %

CE50 : concentration efficace, 50 %

CEr50 : concentration efficace 50 %, taux de croissance

NOEC : concentration sans effet observé (No Observed Effect Concentration)

BCF : facteur de bioconcentration

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

EmS : fiches d'urgence (Emergency Schedules)

MFAG : guide médical de premiers secours (Medical First Aid Guide)

IATA : International Air Transport Association

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

IBC : conteneur pour vrac (Intermediate Bulk Container)

VOC : composés organiques volatils

SVHC : substance extrêmement préoccupante (Substance of Very High Concern)

Pour les abréviations et acronymes, voir la liste sur <http://abk.esdscom.eu>

Pour les abréviations et acronymes, voir également ECHA : Guide relatif aux exigences en matière d'informations et à l'évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (Glossaire des termes et abréviations).